



COMMUNE DE LOIRE-ATLANTIQUE  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ N° 2024-04-208-PM AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**La Maire de Piriac-sur-Mer,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et L.2212-1 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L. 2213-2 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et du stationnement,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, particulièrement son article L 113-2 et L.116-2 al 1, concernant la délivrance de permis de stationnement,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L411-1 et R417-10,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-6,

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R.1334-31 et R.1337-7,

**Vu** l'article R610-5 du Code Pénal, concernant la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par arrêtés de police ;

**Considérant** l'organisation de la manifestation par l'association des commerçants Piriacais, le mercredi 31 juillet 2024, se déroulant dans le centre bourg, il y a lieu de prendre les mesures appropriées au bon déroulement de celle-ci en optimisant la sécurité de tous.

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

Afin de permettre le défilé dans les rues du centre bourg, le mercredi 31 juillet 2024, la circulation sera interdite, pendant le cortège ainsi que le stationnement, dans la totalité du centre bourg dénommé « Piétonnier »

#### **Article 2 : Stationnement**

Place des Caillonis : Le stationnement sera interdit à **partir du lundi 29 juillet 2024, midi.**

Place Paul Vince : Le stationnement sera interdit à **partir du mercredi 31 juillet 2024** après le marché, uniquement sur la partie gauche, le long du pôle enfance jeunesse.

Quai de Verdun : le stationnement sera interdit sur les 3 places face à la cure, à **partir du lundi 29 juillet 2024, midi.**

#### **Article 3 : Circulation**

La circulation sera interdite à partir de 15h00 et sera matérialisée par la mise en place des bornes (installées par les personnels des services techniques) sur les points ci-dessous :

Rue du Calvaire (au niveau du n°26)

Avenue de l'Océan (bornes marché)

Avenue Alphonse Daudet (bornes marché)



COMMUNE DE LOIRE-ATLANTIQUE  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Article 4 : Organisation**

De 15 heures 30 à 17h30 heures

Départ du cortège de la place des Caillonis puis prendra les axes suivants : place de l'Eglise, rue Saint-Michel, rue Neuve, rue de Grenouillet, place Paul Vince, avenue Alphonse Daudet, rue de Keroman, quai de Verdun, et arrivera place des Caillonis,

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :**

La Maire de Piriac-sur-Mer, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié ou Notifié, le :

Affiché, le :

Fait à Piriac-sur-Mer,  
Le 05 avril 2024

La MAIRE,  
Emmanuelle DACHEUX

